

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE BELLEGARDE SUR  
VALSERINE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2022/113

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

**CONTRAT DE LOCATION A TITRE PRECAIRE ET TRANSITOIRE D'UN  
LOGEMENT – PROPRIETE DE LA COMMUNE - SIS A VALSERHONE 3 RUE  
CORNEILLE AU PROFIT DE MONSIEUR KEVIN SAULT**

Le Maire de Valsershône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative à la délégation accordée par le  
Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/61 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction  
et de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée,

VU la demande de Monsieur Kevin SAULT de louer le logement n°4311 sis à  
Valsershône (Ain) 3 rue Corneille à compter du 28 octobre 2022,

CONSIDERANT l'accord de la commune de VALSERHONE,

### DECIDE

**Article 1:** De conclure un contrat de location à titre précaire et transitoire concernant le  
logement n°4311 de type T3 sis à Valsershône (Ain) 3 rue Corneille, d'une superficie de  
56 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur Kevin SAULT.

**Article 2:** Cette location est consentie et acceptée pour une durée d'un (1) an à compter  
du 28 octobre 2022 pour se terminer le 27 octobre 2023.

**Article 3:** Cette location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel d'un  
montant de 504 €, payable d'avance au 10 du mois, révisable à la date anniversaire du  
contrat suivant l'Indice de Référence des Loyers du 2<sup>ème</sup> Trimestre de l'année N-1.

**Article 4:** Monsieur Kevin SAULT versera au titre de dépôt de garantie la somme de  
504 €.

**Article 5:** Les compteurs électriques, téléphone et eau seront souscrits au nom du  
Preneur.

**Article 6:** Monsieur Kevin SAULT devra présenter une attestation d'assurance la  
couvrant contre les risques locatifs (Vol, incendie ...) et la responsabilité civile. La  
Commune ne couvre donc en aucun cas ces risques.

**Article 7:** La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon  
dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 8:** Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente  
décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier
- notifiée au prestataire

Fait à Valsershône, le 28 octobre 2022

Pour Le Maire,

**Françoise DUCRET**

Maire Déléguée

**Affiché le :**

**Mis en ligne le : 24/11/2022**

